

## Au-delà des idées reçues: Roms et gens du voyage

En premier lieu il faut faire la distinction entre les roms et les gens du voyage: Rom est une appellation française pour désigner les tsiganes des états de l'est qui sont sédentaires dans leur pays, et qui en France dépendent de la loi sur l'émigration.

Les gens du voyage vivent en caravane « habitation mobile » et sont à 98% de nationalité Française, ils devraient pouvoir accéder à la loi comme tout citoyen français.

Voilà près de 6 siècles que nous sommes arrivés en France et, ici comme ailleurs, qui a manifesté le désir de nous connaître ?

Le monde tsigane fait rêver et fait peur à la fois, notre mode de vie dérange, notre discrétion inquiète. nos activités déroutent. Mais nous sommes depuis bien longtemps ce que vous vous efforcez tous d'être: Des Européens!

Je crois nécessaire de poser quelques repères dans l'histoire d'un peuple parti de l'Inde du Nord-Ouest, au 10ème siècle. Mille ans déjà.

Les raisons du départ de nos ancêtres n'ont pas été vraiment élucidées, mais sans doute ont-ils été chassés. Il y a aussi ce que dit la légende, mais l'univers tsigane est peuplé de légendes, de mystères, et pendant longtemps, nous même avons soigneusement entretenu ce côté secret, énigmatique.

C'est en Perse qu'un historien note l'arrivée de 10 000 musiciens venus de l'Inde, vers l'an 950. D'où un groupe partira pour la Grèce 50 ans plus tard.

Au 14ème siècle, ils sont signalés successivement en Crète, en Grèce, en Valachie-Moldavie. Ils deviendront esclaves dans l'actuelle Roumanie, où ils seront comptabilisés au même titre que le bétail jusqu'en 1856 - il y a 150 ans !

Le 22 août 1419, les premiers Tsiganes sont aperçus à Chatillon en Dombes, en France.

Le 17 août 1427, ils arrivent à Paris. Ils sont porteurs de lettres de recommandation signées du Roi de Bohême, Sigismond II, ce qui leur vaudra leur appellation de "bohémiens". Le 19 août, ils sont 120 à établir un campement à Saint-Denis. Trois semaines plus tard, ils sont expulsés - déjà ! - vers Pontoise.

Des groupes circulent à travers toute la France, trouvant un accueil tantôt favorable, tantôt désagréable.

Quelques dates encore :

1447 : Barcelone en Espagne.

1448 : On découvre des squelettes aux Saintes-Maries-de-la-Mer dans la crypte, ce qui aura son importance plus tard.

Le 4 mars 1499, en Espagne, on exige des Tsiganes qu'ils abandonnent la vie nomade pour se sédentariser. Un refus les condamne aux galères.

En 1500, ils sont expulsés d'Allemagne et fuient vers la Russie et la Pologne.

En 1505, le roi d'Ecosse les protège et les envoie au Danemark avec des lettres de recommandation.

On les retrouve en Angleterre, en Belgique, puis, dès le début du 17ème siècle, au Brésil, en Angola, en Afrique du Nord.

En 1633, l'Espagne leur interdit de parler leur langue, de danser et de porter des armes à feu sous peine d'esclavage.

Louis XIV promulgue une déclaration contre les Bohémiens. Colbert envoie les hommes aux galères.

Au 18ème siècle, un groupe du Poitou est déporté en Martinique.

En Prusse, ils sont recrutés pour l'armée.

En 1783, Charles III déclare les Gitans égaux aux autres citoyens en droit.

Au 19ème siècle, on retrouve leur trace un peu partout en France : premiers montreurs d'ours, premiers forains sur les marchés et les foires, premières troupes de théâtre, musiciens, première bénédiction des statues des Saintes-Maries en 1862, première apparition du "boumian" – le bohémien - parmi les santons de la crèche provençale en 1850, etc.

C'est en 1903 qu'en France, un député, Georges Berry, décide de contrôler sévèrement les Bohémiens et plus généralement tous les nomades.

En 1907, Clémenceau organise le repérage des nomades et exige une photo selon la méthode anthropométrique.

Et c'est en 1912 qu'une loi institue le Carnet Anthropométrique en France, avec une immatriculation spéciale pour les véhicules.

1926 : un décret est pris pour la suppression du 'fléau tzigane' !

Le 16 février 1942, Himmler ordonne l'internement de tous les Tsiganes, y compris les Tsiganes métissés, dans le camp d'extermination de Auchswitz-Birkenau.

Bien des Tziganes ont gardé en mémoire la tristement célèbre "nuit tzigane", celle du 2 au 3 août 1944 au cours de laquelle près de 3000 Tsiganes – 2897 exactement – furent gazés... pour faire de la place à un convoi de Juifs !

A partir de 1939, les Tsiganes seront internés dans 30 camps en France: Montreuil-Bellay, Rivesaltes, Arc et Senans, Saliers etc... de 1942 à 1944. Des milliers de Tziganes sont tués.

Le 27 juillet 1939, tous les Tsiganes sont condamnés à l'extermination en camp, notamment Auschwitz.

La libération définitive des camps d'internement tziganes n'interviendra en France qu'en 1946 deux ans après la libération!

Le génocide tzigane a pour nom "Samudaripen" qui signifie "meurtre total" dans la langue romani.

La France n'a reconnu officiellement l'holocauste tzigane et l'existence des camps d'internement sous le contrôle de l'Etat français que cette année en 2010, 70 après . Cependant, il convient de noter que le Président de la République, Jacques Chirac pour la première fois en 1997, a inclus le peuple tzigane dans son discours lors d'une cérémonie en mémoire des victimes de la déportation.

Nous intervenons régulièrement auprès des politiques pour que la mention du génocide tzigane et de l'existence des camps d'internement figure dans les manuels d'histoire de nos écoles.

*Dans le cas particulier de l'Etat français, il a été créé une catégorie administrative particulière, les Gens du Voyage : Ensemble composite de populations caractérisées par une activité professionnelle ambulante de type familial, avec habitat mobile (le plus souvent caravane ou camping-car) et stratégie économique intégrée dans une région plus ou moins vaste de population sédentaire.*

Le terme est apparu en France pour remplacer le mot "nomade", devenu politiquement trop chargé après les persécutions du gouvernement de Vichy contre les Rroms.

Le terme "nomade" avait lui-même été lancé en 1912 dans une nouvelle acception pour justifier des mesures proposées contre un groupe ethnique, les Romanichels ou Bohémiens, ceci afin d'éviter toute référence ethnique, ce qui aurait été contraire à la Constitution.

Actuellement, la France ne reconnaît pas la présence d'un peuple Rrom, dont les membres sont citoyens français, sur son territoire, mais celle d'une communauté à mode de vie socialement défini comme étant "du Voyage" et dans la composition de laquelle entrent certains Rroms d'origine indienne, et des Yeniches, de souche germanique, mais aussi les forains, bateliers et circassiens, de souche française.

Le Royaume-Uni parle de même de "Travellers" pour englober à la fois les vrais Travellers et ceux parmi les Rroms qui ont un mode de vie mobile.

Les idées reçues, les clichés et autres stéréotypes sont nombreux dès que l'on évoque les Tsiganes et les Gens du Voyage. Vous les connaissez :

- ils sont voleurs (le Gitan voleur de poules)
- ils sont sales
- ils ne travaillent pas
- ils n'envoient pas leurs enfants à l'école (carnet de suivi scolaire)
- ils possèdent de grosses voitures et de luxueuses caravanes etc. etc.

Toute cette imagerie négative du Tsigane et gens du voyage est hélas trop souvent entretenue par le monde politique qui n'a de cesse de faire voter des lois pour mieux les contrôler « loi sécuritaire de 2003 et 2007 », certes les gens du voyage préservent un mode de vie différent du votre mais ne souhaitent que vivre tranquillement, travailler, élever dignement et scolariser leurs enfants...

Monsieur Nicola Sarkozy président de la république dans son allocution du 28 juillet 2010 marqué par la nécessité dans laquelle s'est trouvé le gouvernement d'élaborer une parade aux critiques dont il était l'objet qu'à une réelle volonté de modifier sa politique, a invité les communes à respecter les schémas départementaux.

*C'est de l'escroquerie intellectuelle.*

Des aires d'accueil sont prévues pour les Gens du Voyage par la loi du 5 juillet 2000. En réalité, le pouvoir est tétanisé par la peur de perdre son électeur.

Les Préfets, chargés pourtant de faire respecter la loi en qualité de représentant de l'Etat s'opposent à la réalisation de ceux-ci: Exemple ville de Paris.

La ville de Paris veut se doter de trois aires d'accueil pour gens du voyage, mais son projet, voté en 2009, se heurte à des retards politiques et administratifs qui rendent la mise en place hypothétique.

Paris qui a la particularité d'être à la fois ville et département, n'a pour l'instant aucun espace dédié aux gens du voyage. Elle doit pourtant se conformer à la [loi Besson de juillet 2000](#) imposant aux départements d'établir des schémas prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et obligeant les communes de plus de 5.000 habitants à réserver des terrains aménagés.

Sous l'impulsion du maire socialiste Bertrand Delanoë, Paris avait décidé en février 2004 d'aménager 200 places de caravanes sur des terrains, sous conditions: « aires d'accueil à taille humaine pour des accueils de courte durée dont l'admission et le séjour seront conditionnés par l'hospitalisation sur Paris d'un des membres de la communauté ».

En juin 2009, lors d'un débat municipal houleux, la ville vote une « première tranche » de 90 places pour gens du voyage, réparties sur trois sites: dans le Bois de Vincennes (XIIe, 25 à 30 places) rue Lucien Bossoutrot dans le XV<sup>e</sup> arrondissement (25 à 30 places), et dans le Bois de Boulogne (XVI<sup>e</sup>, 30 à 40 places). Ces deux derniers arrondissements ont des maires UMP.

Ces aires ont été inscrites dans le Plan local d'urbanisme et budgétisées avec un plan d'investissement de 15 millions d'euros, rappelle Olga Trostiansky, adjointe (PS) chargée de la lutte contre l'exclusion. La ville « est prête au sens politique, administratif et financier. J'ai sollicité le préfet de région pour que la Commission consultative des gens du voyage (co-présidée par le préfet et le maire) se réunisse, elle ne l'a pas fait depuis 2008", déplore-t-elle.

Cette commission a pour rôle de prendre des décisions concrètes pour l'accueil.

### *Contraintes d'urbanisme*

Contactée par l'AFP, la préfecture de région s'est montrée prudente: si « l'Etat et la mairie ont une volonté conjointe de réaliser des aires d'accueil », « la rareté du foncier et la superposition des protections du patrimoine rendent difficile, voire impossible la création de ces aires dans Paris ».

Le préfet Daniel Canepa juge que « la réunion de cette Commission n'a d'intérêt que si des propositions concrètes » lui parviennent. Il a « saisi les ministères de l'Intérieur, de la Défense et de l'Ecologie afin de suggérer un aménagement du texte de loi qui fixerait l'obligation des aires d'accueil non pas à l'échelle de Paris intra muros, mais à l'échelle du Grand Paris », selon la préfecture.

Des élus de droite ont aussi grincé des dents. Le maire UMP du XVe Philippe Goujon, défavorable à l'aire d'accueil votée dans son arrondissement, rappelle que « cette aire se trouve être à l'entrée du futur ministère de la Défense, le fameux Pentagone à la française. Si l'on compare avec le Pentagone aux Etats-Unis, vous imaginez une aire de 30 caravanes devant ? », explique-t-il.

Même tonalité dans le XVIe, dirigé par l'UMP Claude Goasguen. En juin 2009, il avait jugé « pas envisageable de créer, dans un endroit connu dans le monde entier pour ses activités de prostitution nocturne, un camp de gens du voyage qui peut constituer un facteur supplémentaire d'une délinquance déjà suffisamment importante ».

La mairie de Paris rappelle de son côté que la création des aires prendra de 28 à 33 mois selon les sites.

L'électoratisme aveugle de l'Etat français pousse celui-ci à renforcer les discriminations inscrites dans la loi française depuis quasiment un siècle, la loi de 1912 par l'institution d'un régime spécifique pour l'internement et la limitation des libertés de circuler et de stationner pour les nomades « tsigane, manouche gitan et vagabond ».

La création d'un carnet anthropométrique à faire viser toute les 48 heures au minimum, d'une immatriculation spéciale des véhicules « roulotte », plaques avec les inscriptions **SDF** en blanc sur font bleu à l'arrière gauche et le N° du registre de commerce ainsi que la profession « vannier, étameur, rémouleur, ect... » toujours en blanc sur font bleu. Pour la présentation aux autorités de police du livret non visé et du registre de commerce non en règle entraîne l'internement de toute la famille sur le champ.

Le carnet anthropométrique a été remplacé par le carnet et le livret de circulation en 1969, mais aucun assouplissement sur l'internement, la liberté de circuler et de stationner n'a été envisagé ni modifié.

La loi Besson du 5 juillet 2000 par ses articles 9 et 9-1 a durci la répression sur le stationnement sans parler des articles de loi de 2003 et 2007 sur la sécurité intérieure qui ont été votés sous l'impulsion de Monsieur Nicola Sarkozy alors ministre de l'intérieur.

La loi du 5 mars 2007 article 27 et 28 permet au Préfet de procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage installées illégalement dans des communes qui respectent les obligations fixées par la loi 5 juillet 2000.

La mise en demeure précise le délai dans lequel le terrain doit être libéré de toute occupation.

Ce délai ne peut être inférieur à 24 heures.

Dans cette procédure d'évacuation forcée et immédiate le Préfet et les représentants des communes ne tiennent pas compte de la jurisprudence du conseil d'Etat du 2 décembre 1983, jurisprudence toujours en vigueur aujourd'hui.

En effet, depuis l'important arrêt rendu par le conseil d'Etat en 1983 toute commune a le devoir d'assurer le stationnement des caravanes des gens du voyage sur des terrains de passage officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimal « une dalle bétonnée et un point d'eau convenant à une halte de quarante-huit heures à quinze jours.

La circulaire N° 86-370 du 16 décembre 1983 relative au stationnement des gens du voyage a précisé les conséquences de la jurisprudence Ackermann contre Ville de Lille de 1983 en affirmant que les maires des communes de moins de 5 000 habitants doivent prendre des dispositions permettant d'accueillir les gens du voyage pour une durée minimale de quarante-huit heures et une durée maximale de quinze jours.

De même, la circulaire non publiée d'octobre 1991 rappelle que les communes de moins de 5 000 habitants restent assujetties, malgré la création d'une obligation légale dont elles sont exemptées, au régime juridique issu de la jurisprudence administrative « circ. N°91-55 du 16 octobre 1991 relative aux conditions de stationnement des gens du voyage ».

Je serais curieux de voir le nombre de communes qui ont satisfait à cette obligation!

loi N° 69-3 du 3 janvier 1969: Toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation est tenue de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée.

Le rattachement est prononcé par le Préfet ou le sous-Préfet après avis motivé du maire.

Le nombre des personnes détentrices d'un titre de circulation, sans domicile ni résidence fixe, rattachées à une commune, ne doit pas dépasser 3 % de la population municipale telle qu'elle a été dénombrée au dernier recensement.

Le quota de 3% de gens du voyage à ne pas dépasser dans une commune a été voté par les législateurs de peur que les gens du voyage interviennent dans la gestion de la municipalité.

Lorsque ce pourcentage est atteint, le Préfet ou le sous-Préfet invite le déclarant à choisir une autre commune de rattachement. Le préfet pourra, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, apporter des dérogations à la règle établie, notamment pour assurer l'unité des familles.

Le choix de la commune de rattachement est effectué pour une durée minimale de deux ans. Une dérogation peut être accordée lorsque des circonstances d'une particulière gravité le justifient.

Toute demande de changement doit être accompagnée de pièces justificatives, attestant l'existence d'attaches que l'intéressé a établies dans une autre commune de son choix.

L'inscription sur la liste électorale, sur la demande des intéressés, après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune.

Trois ans pour un voyageur alors que tout SDF rattaché à une association ou pôle social le peut au bout de six mois! *Egalité* ou *inégalité*?

Les jeunes voyageurs ne peuvent voter qu'à l'âge de 19 ans pour la simple raison qu'il ne peuvent obtenir le rattachement avant l'âge de 16 ans (16 ans plus 3 ans de rattachement égal 19 ans).

Je suis déçu par les réactions non réfléchies et très arbitraires des personnes qui ne connaissent pas les gens du voyage.

Chez les sédentaires, c'est à dire les gens qui logent dans des maisons il y a des bons et des mauvais, tout le monde accepte cette différence.

Chez les gens du voyage il y a la même chose les bons et les mauvais, par contre les sédentaires ne font pas la différence et les mettent tous à la même enseigne.

Il y a des voyageurs qui vivent très bien et ont des moyens financiers acquis honnêtement, les sédentaires trouvent cela étonnant car ceux-ci vivent en caravane.

Ne mélangeons pas tout: Vivre en caravane ne veut pas dire pauvreté et insalubrité, car la caravane est notre culture et un choix de vie, une façon de vivre différente de la vôtre ce qui n'empêche pas d'être heureux, de payer ses impôts et de ne pas vivre au crochet des allocations comme le font certains sédentaires « respectables ».

On trouve dans les médias des affirmations tel que: Pourquoi la société devrait-elle mettre gratuitement à leur disposition, terrain, eau, électricité et poubelles.

Si les journalistes et les pigistes se renseignaient, ils sauraient que pour accéder sur un terrain d'accueil les gens du voyage doivent s'acquitter d'une caution de 50 euros à 100 euros, une semaine de droit de stationnement de 2 euros à 12 euros et par caravane, (droit de stationnement non une location car celle-ci obligerait l'Etat à reconnaître la caravane comme habitat), une avance sur eau et électricité de 20 euros à 50 euros.

*Oui tout est gratuit même la calomnie.*

La taxe d'habitation pour les résidences mobiles applicable au 1 janvier 2010, est de 25 euros du mètre carré, celle-ci dans le texte de loi devait servir à l'entretien des terrains d'accueils!

Cette taxe est perçue en même temps que la taxe audiovisuel, mais ne donne pas droit à l'allocation logement car la caravane n'est pas une habitation mais une résidence.

Les Roms sont des citoyens européens des états de l'est qui émigrent en France avec l'espoir d'une vie plus facile que la misère et les privations quotidiennes qu'ils ont dans leur pays.

Leur désir est de pouvoir travailler pour vivre et avoir un logement décent.

*La France a vécu des épisodes migratoires antérieurs.*

Elle n'en est pas morte... mais n'a pas non plus lieu de se glorifier de la manière dont elle les a accueillis et traités.

Faut-il rappeler les réticences d'une grande partie de la population française à l'égard des républicains espagnols réfugiés de la Retirada, ces « *gens sales, illettrés, voleurs et paresseux qui venaient ajouter aux difficultés quotidiennes de la vie des bons Français et manger leur pain* » ?

C'était le discours repris par une certaine droite nationaliste, xénophobe et égoïste.

Sans parler de l'embarras des pouvoirs publics totalement dépassés par un exode massif qu'ils s'étaient refusé à voir venir et qui déboucha sur la constitution des premiers grands camps d'internement.

L'on sait par la suite les pressions exercées pour contraindre cette population réfugiée à rentrer « *volontairement* » chez elle, où le régime fasciste de Franco l'attendait de pied ferme.

Le rapprochement permet des doutes sérieux sur la notion de « *retour volontaire* ».

À l'opposé de ce discours, la ferveur populaire d'une partie de la France, cette France là, anonyme et modeste, qui s'est mobilisée pour venir en aide aux réfugiés espagnols, a incarné l'honneur de la République.

Est-il nécessaire de rappeler la part courageuse et exemplaire prise aux côtés des français dans la guerre contre l'Allemagne nazie par ces « *gens sales, illettrés voleurs et paresseux* » restés malgré tout en France, leur engagement dans la Résistance contre l'occupant après la défaite, celui héroïque de groupes espagnols dans les combats du plateau des Glières ou encore le prix très lourd payé par près de 7 000 autres, prisonniers de guerre, ignorés honteusement par le Régime de Vichy et abandonnés à l'Allemagne nazie qui les traita en « *apatrides* » et les déporta, principalement au camp de concentration de Mauthausen, dont la plupart ne sont jamais rentrés ?

Faut-il rappeler que des soldats de la 2ème Division blindée entrés les premiers à Paris avec la colonne Dronne, étaient des... espagnols ?

Ce seul exemple devrait inciter à la prudence et à la retenue dans le discours.

Jacques Sémelin, auteur d'une encyclopédie sur les violences de masse, insiste sur le rôle des représentations, qu'il situe en amont de ce processus. Pour lui, le massacre est le résultat d'une démarche mentale créant un « *imaginaire de l'ennemi opposé à l'imaginaire de soi* », instaurant une perception négative de l'Autre dans l'imaginaire collectif.

Chaque être humain peut avoir des fantasmes de destruction de l'autre. Dans le cas du crime de masse, ces fantasmes basculent dans la réalité collective.

Il tente en conséquence d'analyser l'articulation entre imaginaire et réel, où l'exploitation de la peur et de l'inquiétude facilite la définition d'entités mythiques à partir desquelles se construisent en interaction un « *Eux* », figuratif de l'ennemi et un Nous, censé incarner le bien.

Il place à l'origine du processus le discours des leaders d'opinion (politiques, intellectuels, médiatiques ou religieux) proposant chacun leur lecture de la situation, comme par exemple : le pays ne va pas bien, mais si nous commençons par nous débarrasser de ces gens-là ça irait beaucoup mieux.

C'est ce discours là, aménagé, mais emprunté à l'extrême droite française, qui tend aujourd'hui à s'imposer dans l'appareil d'État et qu'il faut dénoncer. En désignant dans un même discours, les « gens du voyage et les Roms » comme facteurs d'insécurité, le Chef de l'État divise la collectivité nationale, crée des entités négatives jugées « indésirables » opposées à des entités positives imaginaires.

Il flatte les égoïsmes et exacerbe les crispations identitaires qui s'opposent, bref dresse les Uns contre les Autres.

Lorsqu'il parlait de la « racaille » (entité mythique sans consistance, auquel chacun donne le contenu qu'il veut bien selon ses fantasmes) il « la » livrait déjà à la vindicte populaire.

Il eût été plus noble de mobiliser la collectivité nationale pour trouver les voies et moyens possibles d'une intégration économique et psychologique réussie, en tout cas d'une insertion dans la vie active.

Cela n'exclut nullement les poursuites pénales individuelles, exercées sous l'autorité du pouvoir judiciaire et non de l'exécutif, dès lors qu'elles sont justifiées, ni la recherche de solutions à l'échelle européenne. Mais que la France, souvent prompte à donner des leçons, donne d'abord l'exemple. A l'heure où les ultra nationalismes refont surface un peu partout, avec tous les dangers dont sont potentiellement porteurs leurs égoïsmes et leur violence.

Le chef de l'État pourrait méditer d'autres signaux de l'histoire. Pétain s'était voulu lui aussi recours et « référence » d'une France abasourdie par sa défaite militaire et privée de repères et de perspectives. Il a alors élaboré le concept d'anti-France.

Après avoir bénéficié quelque temps de la confiance des Français, il la perdit lorsque leurs yeux se sont enfin ouverts sur les grandes rafles de Juifs.

Une vague réprobatrice monta alors « *de la France d'en bas* ». Le haut-le-cœur des consciences d'aujourd'hui contre la chasse aux Roms et les mesures touchant « *les gens du voyage* », exécutées sans état d'âme par des fonctionnaires disciplinés, marque le début d'un réveil des consciences.

Il prouve que notre pays a encore un cœur et des tripes. Soyons en fiers. C'est aussi cela l'âme de la France ! Appeler les Français à la solidarité pour aider et encadrer les Roms aurait une autre tenue et une autre valeur symbolique.

L'ethnologue, ancienne déportée, Germaine Tillion ne disait-elle pas dans un de ses derniers entretiens que le désespoir faisait le lit des terroristes en puissance ?

Sémelin l'exprime autrement en mettant en garde contre les représentations négatives qui font de gens ordinaires des assassins en puissance.

### ***Où est passée la devise de la République ?***

La désobéissance civique comme forme de résistance à de telles dérives pourrait bien devenir l'ultime recours des consciences qui restent lucides dans la tourmente.

L'histoire du XX<sup>ème</sup> siècle marquée par les crimes de masse et les persécutions et génocides touchant les Juifs et les Tsiganes impose toutefois un regard rétrospectif dès lors que certains propos menacent l'âme du pays et sa cohésion.

L'instrumentalisation des thèmes sécuritaires dans le discours politique actuel doit être décryptée et dénoncée.

Alain Fayard

